

Règlement du Jeu « Casino Max – C'est bientôt Noël »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU :

La société MaxIT au Capital de 4 709 183 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 833 618 168 dont le siège Social est situé au 1 Cours Antoine Guichard, 42 000 Saint Etienne organise sur la page Facebook Casino Max du 11/12/2019 au 22/12/2019 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi, un jeu concours sans obligation d'achat appelé « Casino Max – C'est bientôt Noël ». L'organisateur fait élection de domicile à son siège social.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des salariés de la société organisatrice et des sociétés partenaires, qui ont participé à l'élaboration et la mise en place du jeu et des membres de leurs familles (même nom, même adresse). Les participations groupées ou envoyées par des associations commerciales ou de consommateurs ou des tierces parties ne seront pas acceptées. Afin de participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide.

Pour participer au jeu, il suffit :

- De se rendre sur la page Facebook de Casino Max entre le 11/12/2019 et le 22/12/2019 minuit, heures françaises de connexion faisant foi,
- D'accepter les conditions d'utilisations du jeu,
- De renseigner ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail),
- De se rendre sur l'onglet du jeu Facebook « C'est bientôt Noël », d'aligner plusieurs visuels similaires et d'avoir un score supérieur à 0,
- D'avoir un compte de fidélité Casino Max.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations. Une seule participation par foyer et par jour.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Le jeu n'est pas organisé par Facebook.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU :

Ce jeu gratuit est annoncé sur la page [Facebook de Casino Max](#).

ARTICLE 4 – DEFINITION ET VALEURS DES DOTATIONS :

À la fin du jeu, 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant un score au-dessus de 0.

Dotations pour l'ensemble du jeu : 20€ de cagnottage sur la cagnotte Casino Max par gagnant, soit une valeur totale de 60€.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement.

Les dotations sont non échangeables, non remboursables et non cessibles à titre onéreux en tout ou partie.

ARTICLE 5 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu, au plus tard le 20/01/2020, parmi l'ensemble des personnes ayant un score supérieur à 0 et ayant rempli correctement et complètement leurs informations personnelles entre le 11/12/2019 et le 22/12/2019 inclus.

Le nom des gagnants sera posté à travers un post Facebook à partir du 25/01/2019.

Le message d'annonce aux gagnants sera envoyé sur l'adresse mail donnée dans le formulaire au début du jeu, au cours la semaine suivant la fin du jeu.

Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre ces modalités dans les 15 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot aux gagnants.

A défaut de réaction des gagnants dans les 15 jours suivants l'envoi du message lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les cagnottes seront directement octroyées aux gagnants dans un délai de 2 mois suivant la date de réponse du gagnant.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT :

Le lot est attribué aux participants dont les coordonnées sont inscrites sur le formulaire rempli au début du jeu.

Le lot est attribué tel quel et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DES LOTS PAR L'ORGANISATEUR :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Aucun frais de connexion ne sera remboursé.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DES GAGNANTS :

Sauf opposition express de leur part, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, notamment sur la page Facebook de Casino Max.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 10 – ANNULATION & MODIFICATION :

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification des jeux seront dans l'affirmative, indiquées directement sur la page Facebook de Casino Max.

ARTICLE 11 – VERIFICATION D'IDENTITE :

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant. Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluder ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participations.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT :

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet. Le présent règlement est disponible sur simple demande en écrivant dans les 2 semaines suivant la fin du concours à :

*Maxit – Jeu concours « C'est bientôt Noël » Facebook
148 rue de l'université
75007 Paris*

ARTICLE 13 – RESEAU INTERNET :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 14 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont indispensables à la prise en compte de votre participation et feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la société MAXIT ainsi qu'à ses prestataires pour la gestion du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, la participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, à l'adresse suivante :

*Maxit – Jeu concours « C'est bientôt Noël » Facebook
148 rue de l'université
75007 Paris*

Une réponse sera apportée sous 1 mois.

Les données des participants sont supprimées dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.